

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DF 1016 Neo Telecoms - Avenant à la convention d'occupation du domaine public non routier.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques, et plus particulièrement les articles L.45-1 à L.47-1 et R.20-51 à R.20-54 ;

Vu le projet en délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant n°2 à la convention-cadre du 27 novembre 2006 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société NEO TELECOMS, visant à l'augmentation du kilométrage d'artères autorisé ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2, dont le texte est ci-annexé, à la convention-cadre du 26 novembre 2006 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société NEO TELECOMS.

Article 2 : La recette à provenir de la convention sera constatée au chapitre 75, article 757-18, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014 et suivants.